



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 JUIN 2018

Nombre

de conseillers en exercice **19**
de présents **11**
de participants au vote **16**

L'an deux mille dix-huit le huit juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, GENTILHOMME Philippe, ISCH Sophie, JANY Jacques, MIALHE Sonia, SOUBIROU Jean-Marc.

Procuration : MM LAGOURGUE Sophie à DENAX Jean-Marc, BEGUE Frédéric à MIALHE Sonia, DANGUIRAL Caroline à SOUBIROU Jean-Marc, CHOUNET Jean-Pierre à JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques à GARRIDO LAMOTHE Hélène.

Absents excusés : Madame CAUVIN Cathy, SAINT-MARTIN Christine, CHENUT Sylvie

Secrétaire de séance : Madame MIALHE Sonia.

Publié et affiché le 11 juin 2018.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 12 avril 2018.

I – FINANCES

Reversement du solde de subventions du Département des Pyrénées-Atlantiques aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieu de Béarn

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat de territoire passé entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieu de Béarn, une enveloppe financière avait été attribuée au Mieu de Béarn pour les travaux de voirie et la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve.

Suite à la fusion au 01 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération et d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a perçu le solde de ces subventions.

En ce qui concerne la voirie communale, la compétence a été restituée aux communes, il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ancien Mieu de Béarn le solde de subvention d'un montant de 79 345 euros perçu par la Communauté d'Agglomération de Pau en le répartissant par commune en fonction du linéaire de voirie suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	KM VOIRIE	Sommes restituées au titre de la voirie	Clé de répartition en %	Reversement solde subvention CD
ARBUS	21.9	61 931.44	9.17	7 276.27
ARTIGUELOUVE	18.6	52 722.09	7.81	6 194.29
AUBERTIN	27.1	76 485.59	11.33	8 986.23
AUSSEVIELLE	8.6	24 421.72	3.62	2 869.28
BEYRIE	6.1	17 260.46	2.56	2 027.92
BOUGARBER	12.1	34 181.93	5.06	4 016.01
CAUBIOS LOOS	12.2	34 506.80	5.10	4 054.18
DENGUIN	26.3	74 381.00	11.01	8 738.96
LAROIN	20.7	58 575.39	8.67	6 881.97
MOMAS	18.7	52 727.74	7.81	6 194.94
POEY LESCAR	16.3	46 176.68	6.84	5 425.26
SAINT FAUST	22.0	62 035.96	9.19	7 288.55
SIROS	6.0	16 949.72	2.50	1 991.40
UZEIN	22.3	62 982.32	9.33	7 399.74
TOTAL	238.9	675 338.84	100.00	79 345.00

En ce qui concerne la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ALSH sur la commune d'Artiguelouve, le solde de la subvention perçue par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se monte à 98 251.07 €. La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Potentiel financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% Moyen	Répartition subvention 98 251.07 €
ARBUS	779 808.00	8.08	1152	8.54	7 017.93	7.14	7.92	7 784.80
ARTIGUELOUVE	1 200 257.00	12.44	1620	12.02	7 017.93	7.14	10.53	10 348.88
AUBERTIN	488 523.00	5.06	652	4.84	7 017.93	7.14	5.68	5 581.78
AUSSEVIELLE	481 814.00	4.99	787	5.84	7 017.93	7.14	5.99	5 886.61
BEYRIE	128 822.00	1.34	200	1.48	7 017.93	7.14	3.32	3 262.44
BOUGARBER	544 661.00	5.65	854	6.33	7 017.93	7.14	6.40	6 262.70
CAUBIOS LOOS	344 688.00	3.57	513	3.81	7 017.93	7.14	4.84	4 755.50
DENGUIN	1 346 522.00	13.96	1748	12.97	7 017.93	7.14	11.35	11 156.31
LAROIN	750 089.00	7.77	1036	7.68	7 017.93	7.14	7.53	7 402.16
MOMAS	323 390.00	3.35	564	4.18	7 017.93	7.14	4.89	4 807.12
POEY LESCAR	1 199 808.00	12.44	1599	11.86	7 017.93	7.14	10.48	10 296.34
SAINT FAUST	525 382.00	5.45	763	5.66	7 017.93	7.14	6.08	5 976.20
SIROS	457 014.00	4.74	720	5.34	7 017.93	7.14	5.74	5 639.67
UZEIN	1 077 171.00	11.16	1274	9.45	7 017.93	7.14	9.25	9 090.56
TOTAL	9 648 049.00	100.00	12 482	100.00	98 251.02		100.00	98 251.07

Le Conseil Municipal après un large débat,

- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées reverse à la commune le solde des subventions suivant les critères énoncés ci-dessus,
 - o **6 194.29 €** au titre de la voirie
 - o **10 348.88 €** au titre de la construction de l'ALSH sur la commune d'Artiguelouve
- Soit un montant total de reversement par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées de **16 543.17 €** pour la commune d'Artiguelouve.

[Versement d'une dotation de solidarité au Centre de loisirs sans hébergement de la commune d'Uzein](#)

Afin de permettre l'équipement des 3 centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire du Miey de Béarn une subvention de 20 000 €uros avait été votée par le Conseil de Communauté pour chaque ALSH soit l'Ile aux Enfants d'Artiguelouve, Réc'r'évasion de Poey de Lescar et le Petit Prince d'Uzein.

En raison de l'important travail lié à la fusion de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn avec l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, l'écriture de versement de la subvention votée à l'ALSH du Petit Prince d'Uzein n'a pas été passée. Afin de corriger cette erreur matérielle, les anciennes communes du Mieu de Béarn sont invitées à reverser la subvention de 20 000 €uros votée, suivant la clé de répartition suivante.

La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Potentiel financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% Moyen	Répartition subvention 20 000 €
ARBUS	779 808.00	8.08	1152	8.54	7 017.93	7.14	7.92	1 584.66
ARTIGUELOUVE	1 200 257.00	12.44	1620	12.02	7 017.93	7.14	10.53	2 106.62
AUBERTIN	488 523.00	5.06	652	4.84	7 017.93	7.14	5.68	1 136.23
AUSSEVIELLE	481 814.00	4.99	787	5.84	7 017.93	7.14	5.99	1 198.28
BEYRIE	128 822.00	1.34	200	1.48	7 017.93	7.14	3.32	664.10
BOUGARBER	544 661.00	5.65	854	6.33	7 017.93	7.14	6.40	1 274.84
CAUBIOS LOOS	344 688.00	3.57	513	3.81	7 017.93	7.14	4.84	968.04
DENGUIN	1 346 522.00	13.96	1748	12.97	7 017.93	7.14	11.35	2 270.98
LARON	750 089.00	7.77	1036	7.68	7 017.93	7.14	7.53	1 506.78
MOMAS	323 390.00	3.35	564	4.18	7 017.93	7.14	4.89	978.54
POEY LESCAR	1 199 808.00	12.44	1599	11.86	7 017.93	7.14	10.48	2 095.92
SAINT FAUST	525 382.00	5.45	763	5.66	7 017.93	7.14	6.08	1 216.52
SIROS	457 014.00	4.74	720	5.34	7 017.93	7.14	5.74	1 148.01
UZEIN	1 077 171.00	11.16	1274	9.45	7 017.93	7.14	9.25	1 850.48
TOTAL	9 648 049.00	100.00	12 482	100.00	98 251.02		100.00	20 000.00

Le Conseil Municipal après un large débat,

- **DECIDE** de verser à l'Association ALSH du Petit Prince une subvention exceptionnelle de 2 106.62 €uros.
- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont ouverts au Budget Primitif 2018.

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de renouveler son véhicule utilitaire. Pour cela la commune va participer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques coordonné par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques. En effet le SDEPA souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques en proposant aux collectivités, de bénéficier du groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques pour leurs besoins propres, favorisant notamment la réalisation d'économies pour les collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu la loi n°2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la Commune d'ARTIGUELOUVE, a des besoins en matière d'achat de véhicules électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEPA organise et coordonne un groupement de commandes, avec des

personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de véhicules électriques,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation du marché,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEPA sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune d'ARTIGUELOUVE, au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et, après en avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et représentés :

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune d'ARTIGUELOUVE, au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électrique pour la durée nécessaire à la réalisation du marché.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'achat de véhicules électriques, proposé par le groupement suivant les besoins de la Commune d'ARTIGUELOUVE,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'ARTIGUELOUVE est partie prenante,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'ARTIGUELOUVE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Subventions aux associations communales exercice 2018

Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène prend la parole et présente à l'assemblée les demandes de subventions formulées par les associations communales. Ces demandes ont été étudiées préalablement par la commission animation sport et culture.

Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène rappelle que l'attribution de ces subventions sont soumises à la condition que les associations remettent en Mairie un dossier de demande de subvention. Sur la base de ces dossiers et en application des critères définis dans le règlement d'attribution, les membres de la commission animation sport et culture ont examiné chaque dossier et proposé des montants d'attribution.

Elle indique que deux associations paraîtront dorénavant sur le budget du CCAS, à savoir Tadhelt et Eau Vive – Manuels sans Frontières, deux associations à but caritatif, il est donc logique qu'elles soient inscrites au budget du CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-19,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution de subventions aux associations communales extérieures, dans les conditions définies aux tableaux annexés.

SUBVENTIONS 2018

ASSO	PRESIDENTS	TOTAL D'ADHERENTS	ADHERENTS D'ARTIGUELOUVE	SUB 2013	SUB 2014	SUB 2015 (moins 100/0)	validé 2016, 2017 (idem 2015)	validé 2018 (idem 2017)	QUOI?
ACCA CHASSEURS	PEDEMARIE A	30	20	500	500	450	450	450	animaux nuisibles; repas des chasseurs
APE parents d'élèves	Mr SCHUTZ/Mr FERREIRA	170 familles	160	500	500	450	450	450	Vivre l'école
CERCLE D'ANIMATION	Mme JOYEUX	177	87	1400	1400	1260	1260	1260	Animation village via gym,step...
TENNIS	Mr PEYROUTET	40	33 (3 villages ARTIGUELOUVE, LAROIN et SAINT FAUST)	500	500	450	450	450	Ecole de tennis + compétitions adultes
COMITE des FETES	Mr GARCIA 1 Mr FORTANE	34	32	2500	2500	2250	2250	2250	Animation du village(FETES + DIVERS...)
FC3A FOOT	Mr RAVELO 1 Mr DUNUEAU	212	49 (3 villages AUBERTIN; ARBUS; ARTIGUELOUVE)	2500	2500	2250	2250	2250	Ecole de foot + 2 équipes seniors à 11 et 2 à 7
GASTON FEBUS	Mme MUCHADA	110	90	1500	1500	1850	1350	1350	Les "anciens"
ANCIENS COMBATTANTS	Mr MARIETTE	35	10	350	350	315	315	315	2 dates le 8 mai et le 11 novembre
AMICALE ENTRAIDE	Mme (GENTILHOMME)	33	25	500	500	450	450	450	Aide aux gens du village
PETANQUE	Mr SAVELLI	52	12	150	150	135	135	135	jouer à la pétanque au stade d'ARTIGUELOUVE
PELERIN	Mr ROBINNE						500	500	Achat de la statue du "PELERIN" à H.SOLER plus installation au cœur du village
TOTAL				10 400	10 400	10 360	9 860	9 860	

BUDGET 2018 : 9 860 euros

FPIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) vient d'être adressé à la commune, ce dernier s'élève à 18 075 euros soit une augmentation de 5 829 euros.

II – ACCUEILS DE LOISIRS / ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE

Approbation du projet éducatif territorial pour la période 2018 -2021

La commune d'Artiguelouve s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur de l'éducation. Monsieur le Maire rappelle que les Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) ont été institués par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Le PEDT est un outil de collaboration locale, constitué avec les partenaires institutionnels et associatifs, pour la commune il s'agit de l'association l'île aux Enfants. L'objectif d'un PEDT est de mobiliser toutes les ressources pédagogiques d'un territoire dans le but de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire et les activités organisées sur la commune.

Un PEDT a été approuvé par le conseil municipal pour la période 2016-2019, lors du conseil municipal en date du 22 février 2018 il a été décidé du retour à la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2018 - 2019, il convient donc d'actualiser le PEDT pour la prochaine période 2018-2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Projet Educatif Territorial pour la période 2018 – 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que s'est tenue dernièrement l'assemblée générale de l'association l'Île aux Enfants.

Le rapport moral a été présentée, il s'agissait là de d'exposer les activités proposées tout au long de l'année aussi bien de l'accueil de loisirs (ALSH), que de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), les élus présents à l'assemblée générale sont unanimes pour souligner la qualité des animations. Ils soulignent également la bonne maîtrise des dépenses, des efforts ont été réalisés que l'on retrouve dans la présentation du bilan financier.

Enfin Monsieur Le Maire précise que les efforts financiers consentis par les trois communes, qui souhaitent permettre à l'ALAE de continuer ses ateliers, pour le bien du développement des enfants, plutôt que de faire de la simple garderie, sont conséquents. Certaines communes de l'agglomération qui sont repassés comme nous à quatre jours ont réaffecté ces montants financiers à d'autres utilisations. C'est effort ne doit pas être minimisé, au vu des contraintes financières auxquelles sont confrontées les communes.

[Désignation des délégués et Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple \(SIVOM\) L'Île aux Enfants](#)

Le 12 avril 2018, le Conseil municipal décidé de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) – L'Île aux Enfants – entre les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroïn et Saint-Faust.

Deux délégués titulaires et deux suppléants ont été élus à cette occasion. La création de ce SIVOM a été validé par arrêté préfectoral en date du 09 mai 2018, les deux compétences de ce Syndicat sont l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

Monsieur le Maire propose d'élire à nouveau les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants.

Délégués titulaires : Monsieur DAVIOT Christian, Madame GOSSET Eline.

Délégués suppléants : Monsieur DENAX Jean-Marc, Madame DROUILLET Christine.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

III – URBANISME / FONCIER

[Régularisation foncière Consorts LABOURDETTE LOUBOUE / PEDELAHORE/COMMUNE](#)

Monsieur le Maire revient sur le règlement d'une situation qui perdure depuis 1971, suite à un oubli de transfert d'informations relatives à la vente du château, de dépendances et de terrains. Ces éléments auraient dû être transmis au cadastre par les différents acteurs dès 1972.

En effet, lors de la vente aux enchères, les anciens acheteurs du lot N°2 (actuelle propriété de Madame Veuve LABOURDETTE), un dire avait été annexé au cahier des charges de la vente figurant comme tel « *l'acquéreur du lot N°2, constitué de deux maisons anciennes, deviendra propriétaire d'une bande figurant sur le plan annexé, séparant le lots N°2 du Lot N°3 et sur toute sa longueur* ». Depuis 1971 cette erreur matérielle perdure sur le cadastre entre la parcelle AM 207 (Ex lot N° 3) et les parcelles AM4 et AM5 (ex lot N°2).

Madame et Monsieur LABOURDETTE sont venus à la Mairie à deux reprises. Suite à leurs visites, Monsieur le Maire a fait procéder à un bornage du terrain afin de rétablir au mieux les demandeurs et la commune qui trouvait ainsi un intérêt dans le règlement de cette vieille affaire. Le bornage effectué concernant les trois propriétaires en limite séparative semblerait faire apparaître dans le résultat du géomètre une opposition de la part des Consorts LABOURDETTE-LOUBOUE.

Monsieur le Maire propose une solution alternative, si elle peut être acceptée par le Cadastre et ne soulève pas d'objection de la part des consorts LABOURDETTE-LOUBOUE et de leur notaire. Il s'agirait de faire modifier directement le cadastre afin que ce chemin n'apparaisse plus en tant que tel, en rétablissant ainsi la pleine propriété des consorts LABOURDETTE-LOUBOUE telle qu'elle aurait dû l'être depuis 1972.

Sur ce sujet et concrètement Monsieur le Maire propose :

- de faire rectifier sur le cadastre la portion du chemin qui appartient aux Consorts LABOURDETTE LOUBOUE au droit de leur propriété conformément à l'acte notarié relatif à la vente aux enchères des lots 2 (AM4 et AM5) et du lot 3 (AM207).

Si cette solution n'est pas envisageable ou n'apporte pas les garanties suffisantes aux consorts LABOURDETTE-LOUBOUE alors il faudra passer par un règlement entre notaires. L'ensemble des frais devront être dans ce cas partagés, ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce jour puisque c'est la commune qui a supporté l'ensemble des frais de bornage. D'une manière ou d'un autre compte tenu de la mise en place du futur PLUi il n'y aura pas d'autres alternatives et la situation devra être réglée avant fin 2019.

Régularisation foncière PEDELAHORE/COMMUNE pour le désenclavement de la Chapelle communale

Monsieur le Maire propose de faire un échange de parcelles entre la commune et les consorts PEDELAHORRE en vue de permettre de désenclaver officiellement la chapelle communale, qui doit bénéficier d'un plan urgent de sauvegarde. En effet faisant suite à la même enchère de 1971 et dans la continuité de la vente de l'ancien chemin communal, il n'y avait aucune possibilité d'accéder directement à la chapelle communale, sauf à demander à la famille PEDELAHORRE de nous permettre d'y accéder en passant par leur propriété. Ce qu'ils nous ont toujours accordé et je les en remercie.

Monsieur le Maire propose :

- de faire un échange, à partir de la parcelle AM 207 appartenant à la commune (correspondant à la continuité de l'ancien chemin communal), situé entre les parcelles AM1, 2 et 5 (appartenant aux consorts PEDELAHORRE), en contrepartie de la parcelle AM161 (à minima) appartenant aux consorts PEDELAHORRE. Ceci permettant l'accès définitif à la chapelle (bien communal) qui ne serait ainsi plus enclavée.

Avec cet échange la commune s'engage à autoriser un passage aux consorts PEDELAHORRE sur la parcelle AM16,1 afin d'accéder directement et au plus court, à leurs champs et au bâtiment agricole plutôt que de passer à l'extérieur, en attendant et si c'est le cas plus tard, qu'un autre cheminement agrée les consorts PEDLAHORRE et la commune.

Cession de la parcelle communale AB 249

Monsieur le Maire précise qu'étant donné la volonté de la commune de permettre la continuité de l'activité économique sur son territoire, il est proposé au Conseil municipal de détacher un lot de la parcelle AB 249 située à proximité des terrains du concassage des établissements Daniel proches

du CD2 à hauteur de la carrosserie, afin de le vendre. Ce lot sera strictement réservé à l'installation d'une petite scierie, pour le stockage de bois.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-14,

Vu l'accord de la société de Monsieur OROZ en date du 21 décembre 2017,

Exposé des motifs,

Le Maire expose, la parcelle sise route Départementale 2 appartenant à la commune cadastrée AB 249 d'une superficie de 72 975 m² n'ayant pas d'intérêt pour la commune, une partie sera détachée 5 840 m², et devra être cédée pour un montant de 1.50 €uros TTC le m² soit : 5 840 m² x 1.50 € = 8 760 €uros TTC.

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur soit 1 500 €uros.

La rédaction de l'Acte en la Forme Administrative sera à la charge de la commune.

Acquéreur :

Monsieur OROZ Juan représentant la société OROZ.

Monsieur le Maire précise que cette vente fait suite à la demande de Monsieur OROZ Juan dans le cadre du maintien de son activité sur la commune, pour le stockage de bois.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AB 249. Lot d'une contenance de 5 840 m².

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le détachement d'un lot sur la parcelle AB 249 d'une superficie de 5 840 m².
- **APPROUVE** la cession de la parcelle à Monsieur OROZ Juan pour une superficie totale de 5 840 m² au prix de 1.50 €uros le m² TTC.
- **APPROUVE** les conditions de la vente qui seront les suivantes :
 - o Les parties signeront un Acte en la Forme Administrative dont les frais reviendront à la charge de la commune.
 - o Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur soit 1 500 €uros.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Ouverture d'une enquête publique vente parcelle AM 414

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les riverains de la parcelle AM 414 au lotissement des Barthes sont désireux d'acquérir cette parcelle, de même qu'un autre acquéreur potentiel. Une procédure réglementaire sera engagée, il conviendra aussi de fixer le prix de ladite parcelle. La commune n'ayant pas à brader le terrain mais n'ayant pas non plus à augmenter le prix sur le dos des acquéreurs, le cout du m2 sera certainement annexé aux ventes du même bien du secteur.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Agglomération Pau Béarn Pyrénées – cuisine centrale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du bureau des Maires du 07 juin 2018, il a été question de la restauration scolaire, il rappelle à l'assemblée que la restauration scolaire est une des compétences de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées. Elle assure l'achat des aliments, la fabrication et la livraison des repas.

Une Société Publique Locale va être créée afin d'assurer le bon fonctionnement de la restauration scolaire sur le territoire de l'agglomération de Pau.

Dans les prochaines semaines un courrier sera adressé aux communes afin de connaître le positionnement de chacune, à savoir :

- Compétence de la restauration scolaire restituée aux communes = continuité avec le

- fournisseur actuel
- Prise de compétence par l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, dès lors la commune devra s'acquitter d'un montant de 4 020 € « droit d'entrée », augmentation du prix du repas

Lors d'une réunion organisée avec les parents d'élèves, Monsieur le Maire avait demandé aux représentants de l'APE de sonder les familles afin de connaître leur positionnement, notamment sur l'augmentation du prix des repas, si la commune d'Artiguelouve confier la compétence à l'agglomération de Pau. En l'absence de retour à ce jour, Monsieur le Maire va relancer les représentants de l'APE, d'autant plus que l'APE avait également proposé d'intégrer des produits « bio » aux menus de l'opérateur actuel.

Cette intégration ayant un prix, il est nécessaire que les parents soient d'accord sur le principe. Une programmation avec l'opérateur actuel permettra de passer à ces nouveaux menus, pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Restauration chapelle

Monsieur le Maire fait part que la chapelle communale datant de la fin du XIIIème début du XIVème siècle nécessite en urgence d'un plan de sauvegarde rendu nécessaire par les problématiques liées à un manque d'entretien ou au minimum une sauvegarde efficace du bâti. L'amélioration des conditions d'accès à cette chapelle devrait permettre sa restauration, mais plus encore.

La chapelle mérite une vraie mise en valeur cela passera par des travaux de restauration, la chapelle est menacée et notamment par l'éboulement de sa tour carrée. La végétation très dense a envahi le site, des premiers travaux de débroussaillage ont eu lieu, grâce à des bénévoles de la commune, ce qui a permis de redécouvrir le patrimoine de la commune.

Une réunion, et des visites sur place ont eu lieu, la municipalité s'est entourée de professionnels mais aussi de bénévoles.

Une étude de l'ensemble du bâti de la chapelle permettrait d'envisager des travaux de restauration visant à valoriser l'extérieur de l'édifice, notamment sa toiture.

Monsieur Gentilhomme Philippe indique qu'il faut fédérer un maximum de personnes autour de ce projet. Celui-ci pourrait faire partie intégrante d'un chantier d'insertion, ces chantiers permettent à des personnes une remobilisation vers des métiers manuels tout en valorisant des ouvrages patrimoniaux.

Monsieur Gentilhomme Philippe cite des exemples de commune dont les projets de sauvegarde de patrimoine ont été réalisés dans le cadre de chantier d'insertion.

Un projet de ce type mérite une finalité bien distincte, quel est l'objectif de cette restauration, ce projet doit être finalisé pour la fin de l'année.

Livret d'accueil

Monsieur Jany Jacques informe l'assemblée qu'a été proposé l'élaboration d'un livret d'accueil communal. Un livret qui contiendra toutes les informations sur le fonctionnement de la commune.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des réunions publiques vont être organisées dans 7 communes de l'agglomération de Pau Béarn-Pyrénées, dans le but de présenter les perspectives d'aménagement de l'ensemble du territoire.

- Lundi 18 juin à Pau – 18 h / 20 h
Auditorium des Allées, 26 Avenue des Lilas — 64000 Pau
- Mercredi 20 juin à Artigueloutan – 18 h / 20 h
Salle grande Ourse, à côté de la mairie — 64420 Artigueloutan
- Vendredi 22 juin à Aussevieille – 18 h / 20 h
Salle multiactivités, 4 rue Gozes Abadie — 64230 Aussevieille

- Lundi 25 juin à Rontignon – 18 h / 20 h
Salle du Foyer municipal, rue des écoles — 64110 Rontignon
- Mardi 26 juin à Gan – 18 h / 20 h
Salle Jean Pierre Lérés, Île du Neez — 64290 Gan
- Mercredi 27 juin à Artiguelouve – 18 h / 20 h
Maison pour tous, chemin du stade — 64230 Artiguelouve
- Mardi 3 juillet à Lons – 18 h / 20 h
Salle des mariages Hôtel de Ville - 64140 Lons

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 30.